

Disponibilité, valeur et fiabilité de la documentation juridique sur Internet

Chantal Lemay et Linda Patry

chantal.lemay@umontreal.ca

linda.patry@umontreal.ca

Depuis la fin des années 90, on assiste au Canada à un effort de démocratisation de la documentation juridique en accès libre. Nous présenterons d'abord deux portails majeurs en droit canadien, celui de l'Institut canadien d'information juridique (IJCAn) et celui de LexUM. Afin de distinguer ces portails des sites gouvernementaux, nous examinerons quelques sites officiels tant pour la législation que pour la jurisprudence. Nous aborderons ensuite les sources de doctrine et terminerons par une description des nouveautés offertes par le Web 2.0 : wikis, blogues et fils RSS.

Availability, usefulness and accuracy of legal information on the Internet

Public access to Canadian legal material online has greatly expanded since the late 1990s. This article will introduce two major Canadian legal portals: The Canadian Legal Information Institute (CanLII) and LexUM. Legislation and case law available via governmental Websites will also be examined for comparison purposes. In addition, sources for doctrine and Web 2.0 tools such as wikis, blogs and RSS feeds will be reviewed.

Chantal Lemay est bibliothécaire de référence à la Bibliothèque de droit de l'Université de Montréal. Diplômée de l'EBSI en 2000 et détentrice d'un certificat en droit, elle a travaillé à la North Dakota State Library et à l'ICIST avant de rejoindre l'Université en 2006.

Linda Patry est chef de service à la Bibliothèque de droit de l'Université de Montréal. Diplômée de l'EBSI en 1996 et détentrice d'un certificat en droit, elle a travaillé au cabinet Fasken Martineau, puis à l'Université de Sherbrooke avant de rejoindre l'Université en 2003.

Les portails juridiques sont d'excellents points de départ pour toute recherche en droit car ils rassemblent législation, jurisprudence et, dans une moindre part, doctrine. Également connu sous son appellation anglaise CanLII (Canadian Legal Information Institute), l'Institut canadien d'information juridique (IJCAn) fait partie d'un mouvement international de diffusion libre du droit. Il est géré par LexUM, le laboratoire d'information juridique de l'Université de Montréal. Bien qu'IJCAn se donne pour mission de « rassembler sur un seul site Web les textes législatifs, judiciaires et de doctrine applicables aux ressorts législatifs fédéral, provinciaux et territoriaux », les textes de doctrine en sont presque absents, la collection étant surtout constituée par la législation et la jurisprudence.

Les lois et règlements du fédéral, des trois territoires et de neuf des provinces sont disponibles. Seuls les textes législatifs de Colombie-Britannique ne s'y trouvent pas directement, mais IJCAn offre un guide permettant de les repérer aisément. Ce sont généralement les lois consolidées qui sont accessibles, les exceptions venant du fédéral et du Yukon où tant les lois consolidées que les lois annuelles sont offertes. Il est également important de noter que certains gouvernements – Alberta, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador – n'offrent pas de version française de leurs lois et règlements.

Les décisions des tribunaux judiciaires du pays s'y retrouvent, tant du fédéral que des dix provinces et trois territoires. Dans certains cas, IJCAn est l'unique source en format électronique. Ainsi, deux cents décisions de la Cour Suprême du Canada antérieures à 1985 y ont été numérisées et publiées, alors qu'on ne retrouve que les décisions depuis 1985 sur le site même de la Cour Suprême du Canada.

Les décisions de plusieurs tribunaux administratifs apparaissent aussi, mais avec exceptions. Par exemple, au Québec, d'importantes instances en sont absentes tels que la Régie du logement, la Commission des lésions professionnelles du Québec et le Tribunal administratif du Québec. Il est également essentiel de souligner qu'IJCAn ne recense aucune cour municipale.

IJCAn publie généralement une décision dans les 24 à 48 heures suivant sa mise à la disposition du public, tout en étant tributaire des mises à jour faites par les cours elles-mêmes. La mise à jour des lois et règlements est régulière sans suivre exactement celle des sites officiels. On trouve l'ensemble des dates de couverture et de mises à jour pour chaque collection à la page « Information à propos des collections d'IJCAn ».

Puisque ces ressources sont regroupées en un seul lieu, il est utile de les interroger en une seule recherche. Tant une

recherche rapide, directement de la page d'accueil, qu'une recherche avancée sont disponibles, ainsi qu'un formulaire de recherche pour chaque collection. Il est également possible de modifier la recherche directement à partir de la page de résultats, en précisant ou étendant la recherche par date, par type de document ou par collection.

LexUM

LexUM est le laboratoire d'informatique juridique de l'Université de Montréal, un groupe très actif sur le plan de l'application des technologies de l'information au droit. Contrairement à IJCan, le site de LexUM ne rassemble pas les textes législatifs, jurisprudentiels et doctrinaux sur son propre site, mais fournit des liens là où ils sont disponibles. Cette approche permet ainsi de recenser des ressources qui ne se trouvent pas sur IJCan.

Le site organise l'information par sujets : ressources internationales, administration publique, société civile, législation, jurisprudence, doctrine, milieu académique et milieu professionnel. Chacun de ces sujets se subdivise ensuite en catégories. Chaque ressource peut être indexée dans plus d'une catégorie. Toute ressource est accompagnée d'une description, d'indices de pertinence et de popularité, ainsi que de mentions de langues disponibles et de couverture géographique. Les ressources peuvent être triées par pertinence, par popularité ou par ordre alphabétique.

La catégorie « Législation » rassemble non seulement les sites des organes législatifs et des journaux officiels, mais aussi ceux de ministères et autres organismes spécialisés. Par exemple, le site de la Commission des lésions professionnelles du Québec présente des sections « Lois et règlements » et « Jurisprudence » et est donc indexé par LexUM pour ces deux catégories. De tels sites sont très pertinents, car ils s'accompagnent souvent de commentaires plus complets.

La jurisprudence peut se retrouver dans plus d'une section : par exemple, « Jurisprudence », mais aussi « Ressources internationales ». Si les tribunaux judiciaires sont sensiblement les mêmes que sur IJCan, ce n'est pas le cas des tribunaux administratifs. Ainsi, LexUM présente la Commission des lésions professionnelles du Québec, la Régie du logement du Québec et le Tribunal administratif du Québec, tous trois absents d'IJCan. LexUM se démarque également par la présence de la jurisprudence des tribunaux militaires ainsi que de la Cour municipale de Montréal, qui ne sont pas sur IJCan. Certaines ressources d'IJCan ne se retrouvant cependant pas sur LexUM, une visite des deux portails devient souvent nécessaire.

La page consacrée à la doctrine, sans être aussi riche qu'une recherche en bibliothèque, vaut le coup d'oeil. Regroupant actualité juridique, dictionnaires, périodiques, conférences, documents modèles, vulgarisation du droit, forums et débats et bases de données, LexUM fournit des sources de doctrine variées et ne se limite pas uniquement aux ressources gratuites.

Finalement, la recherche permet de repérer les documents pertinents à l'intérieur des ressources recensées par LexUM, même si ces documents ne se trouvent pas sur le site de LexUM même. La recherche avancée n'est pas des plus poussées, mais il est notamment possible de sélectionner le niveau de pertinence désiré, selon l'échelle de pertinence de LexUM.

Outre IJCan et LexUM, le Web offre d'autres portails juridiques dont le Réseau d'accès à la justice du Canada (ACJNet).

Les lois sur les sites officiels

Les portails sont sans conteste très utiles mais dans certaines circonstances, il peut s'avérer approprié de consulter les sites officiels, à savoir les sites

gouvernementaux qui sont les organes officiels de diffusion. Au fédéral, il s'agit du site du Ministère de la Justice et du site du Parlement, incluant la Chambre des communes et le Sénat. Au Québec, cette fonction de diffusion revient aux Publications du Québec et au site de l'Assemblée nationale. En plus des versions consolidées, on y trouve les lois annuelles, les projets de lois et les débats parlementaires entourant les projets de lois. Cette documentation est pratiquement disponible en temps réel. À ce matériel, s'ajoutent des outils de repérage tels que des Index, des Tableaux de modifications et tous les instruments permettant d'effectuer une recherche selon la même démarche qu'en bibliothèque.

Le fédéral a également développé le service LEGISinfo. On y trouve un résumé des législations proposées et on peut faire un suivi très intelligent de l'avancement des projets de lois et de leur entrée en vigueur. Au Québec, cette option, quoique moins développée, est disponible par la consultation du Rapport sur l'état des projets de lois pour la session courante et de l'historique pour les sessions antérieures.

Les publications traditionnelles de diffusion que sont les Gazettes sont également disponibles sur Internet. Fait à noter, imprimé et format PDF ont tous deux valeur affichée en ligne officielle en ce qui touche la Gazette du Canada. La table des matières et l'Index de la Gazette officielle du Québec sont aussi accessibles sur le site des Publications du Québec. Par contre, le texte complet de la Gazette sera disponible uniquement sur abonnement ou pour achat à la pièce.

Les lois sur les sites des ministères

Il peut être encore plus judicieux de consulter certaines lois sur les sites des ministères ou d'organismes gouvernementaux qui en sont responsables. Par exemple, sur le site de la Commission des normes du travail du Québec, la

codification de la Loi sur les normes du travail est enrichie de l'interprétation de la Commission qui fournit en termes plus éclairants l'application particulière d'une disposition. On y a également ajouté des annotations jurisprudentielles qui viennent elles aussi en préciser l'application ou l'interprétation. Ces informations sont précieuses, car elles permettent de clarifier les impacts de certaines dispositions législatives. On peut ainsi apprendre que de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées, ce qui évite d'avoir à faire ces vérifications.

Jurisprudence

Le repérage de la jurisprudence pose bien des défis, parmi lesquels l'omniprésence d'abréviations pour identifier les cours. Plusieurs listes d'abréviations juridiques peuvent résoudre ce problème, qu'il s'agisse de celles des bibliothèques de droit de l'Université de Montréal, de l'Université Laval ou de l'Université de Sherbrooke.

La terminologie peut également se révéler un casse-tête : le nom des parties est parfois appelé intitulé de la décision et le tribunal devant lequel une cause est entendue peut être appelé tribunal, cour, ou encore instance. Quant au numéro de greffe, il s'agit du numéro d'identification du jugement au palais de justice.

Le suivi d'une décision consiste à vérifier si la décision a été portée en appel et, si oui, avec quel résultat. Ce type de recherche est complexe et rarement disponible sur des outils Web gratuits. Il est donc préférable de consulter un bibliothécaire de droit.

Outre IJCan, le site Jugements.qc.ca est essentiel pour toute recherche de jurisprudence québécoise. Le site regroupe les décisions des tribunaux judiciaires, des tribunaux administratifs et d'autres organismes du Québec. Fait à noter, la Cour des petites créances et les cours municipales y figurent alors qu'elles étaient absentes d'IJCan. Les

tribunaux administratifs y sont également fort bien représentés, notamment le Tribunal administratif du Québec, et il en va de même avec des organismes comme la Commission de la fonction publique du Québec et la Commission des lésions professionnelles. La liste complète est disponible sur la page « Contenu ». Seules les décisions motivées, soit celles où le juge a expliqué son raisonnement, sont disponibles. On ne trouvera donc pas de procès-verbaux ni de causes où le juge n'a pas motivé sa décision. Jugements.qc.ca offre cependant, dans sa foire aux questions, des conseils pour obtenir de tels documents. Les décisions sont fournies dans la langue dans laquelle elles ont été rédigées, mais quelques traductions non-officielles peuvent être repérées dans la section « English Translation ». Il existe deux principaux modes de recherche; une par tribunal en fonction du mois où la décision a été rendue; et une autre par mots-clés, soit dans le plein texte, dans le nom des parties ou par le nom du juge ou décideur. Ici encore, Jugements.qc.ca est tributaire des greffes des palais de justice pour l'obtention des décisions et, par conséquent, leur ajout à la base de données.

D'une nature bien différente puisqu'il se consacre à une seule instance, le site de la Cour suprême du Canada mérite également d'être porté à votre attention. Fruit de la collaboration entre la Cour suprême et LexUM, ce site présente ses jugements depuis 1985 ainsi que les communiqués et bulletins. Ici, aucun délai : les jugements sont mis en ligne dès qu'ils sont prononcés. Le site offre plusieurs méthodes pour repérer le jugement désiré : par date, par référence, par intitulé (le nom des parties), ainsi que par sujets, mais également à l'aide du formulaire de recherche. À noter, toutes les décisions de la Cour suprême du Canada sont disponibles dans les deux langues officielles.

Finalement, malgré la quantité de jurisprudence disponible, un fait demeure : aucune recherche en ligne n'est vraiment complète puisqu'elle se

limite aux années récentes. En outre, s'il y a divergence entre les versions électronique et imprimée d'une décision, c'est encore la version papier qui prime.

La doctrine sur Internet

Dans le jargon juridique, la doctrine désigne différentes formes d'écrits tels les articles de périodiques, monographies, conférences et recueils de textes rédigés par des juristes. Bien qu'au dernier rang dans la hiérarchie des sources du droit, la doctrine devrait en général constituer la première démarche logique de la recherche juridique.

Cependant, la doctrine sur Internet est encore peu abondante en accès libre. Elle demeure comme dans bien d'autres disciplines, le domaine réservé des éditeurs commerciaux. Quelques organismes offrent accès à des textes doctrinaux, notamment le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ). Une autre source de doctrine québécoise est proposée par Soquij : la section Bulletins juridiques répertorie des publications repêchées principalement sur les sites des cabinets d'avocats. On y trouve des articles de qualité, mais les sujets sont plutôt de nature à intéresser les entreprises commerciales, principaux clients des grands cabinets.

Même si Internet donne rarement l'accès direct aux textes, le Web peut en faciliter le repérage à distance. Les catalogues en ligne des grandes bibliothèques juridiques, les bibliographies et guides de recherche fourniront parfois des réponses sinon des pistes intéressantes. Mentionnons la page « La recherche documentaire en droit » sur le site de l'Université Laval, de même que les guides thématiques de la Bibliothèque de droit de l'Université de Montréal. Les bibliothèques parlementaires préparent aussi des bibliographies ou documents sur des sujets d'actualité.

Internet peut par ailleurs s'avérer un lieu intéressant pour les écrits qui, sans nécessairement rencontrer les critères de

la doctrine proprement dite, sont très informatifs et peuvent combler des besoins de nature « grand public ». Relevant davantage de la vulgarisation juridique, ces sites sont signés par le Barreau du Québec, la Chambre des notaires, les ministères et organismes gouvernementaux (Commission des droits de la personne, Commission des normes du travail) et Éducaloi.

Force est de constater cependant que le repérage plus méthodique de la doctrine grâce aux index bibliographiques et l'accès aux textes exigent bien souvent une visite dans une bibliothèque de droit.

Nouveautés sur le Web 2.0

La documentation offrant des informations plus généralistes sur le droit s'est grandement améliorée depuis l'apparition du phénomène Wiki. L'encyclopédie libre Wikipédia dispose d'un portail Droit intéressant. L'information juridique y est consignée par pays et par thèmes. Il faut cependant garder en tête les précautions habituelles quant à leur validité. Le contenu du portail Law est cependant beaucoup plus riche. Mais le droit canadien et québécois manque de contributeurs et les pages sont peu nombreuses et souvent insuffisamment développées. Quand le besoin d'information relève d'une

EN SAVOIR PLUS

La Revue canadienne des bibliothèques de droit consacrait en 2005 un numéro (vol. 30, no 1) à IJCan et au mouvement international de diffusion libre du droit WorldLII dont il fait partie.

Cormier, Patrick, Jaar, Dominic, *À vos marques, prêts...bloguez*, National, novembre 2006 :

<http://www.cbanational.fr.rogers.dgtlpub.com/data/issuePDF/NATIONAL-F/9000000371-NATIONAL-F.pdf>

recherche de définitions ou d'informations générales, Wikipedia peut parfois être fort utile. Cet outil nous sert à l'occasion comme point de départ d'une question obscure.

Une autre initiative récente, Jurispedia, nous semble prometteuse, mais encore trop jeune pour être évaluée. La plupart des articles touchant le Canada et le Québec sont encore à un stade embryonnaire et seul l'avenir nous dira comment évoluera cette ressource.

La blogosphère juridique

La communauté juridique commence à participer à l'essor phénoménal de la blogosphère mondiale. Encore peu nombreux du moins pour le Québec et le Canada, les blogues juridiques se trouvent à mi-chemin entre l'information, la doctrine et l'opinion. L'évaluation de la fiabilité des blogues repose sur la notoriété des auteurs et de leurs objectifs. Un blogue américain recense déjà quelques décisions judiciaires et articles juridiques citant des informations tirées sur des blogues, sans doute un bon indice pour indiquer que certains blogueurs juridiques attestent déjà de leur autorité. Le blogue collaboratif Slaw, dont la vocation est de diffuser de l'information sur la recherche juridique en lien avec les nouvelles technologies, fournit une excellente porte d'entrée en la matière.

Fils RSS

De plus en plus présents, les fils RSS simplifient grandement les besoins de mises à jour des connaissances; une véritable bénédiction dans le domaine juridique à cause de la multiplicité des sources. On peut d'ores et déjà suivre à la trace l'évolution d'un projet de loi fédéral et être informé des nouveaux jugements sur un sujet par les fils de Soquij et de la Cour fédérale.

Évidemment tous les blogues offrent aussi la possibilité de s'abonner à un fil

RSS. Pour la doctrine proprement dite, le site de la Washington & Lee University permet de s'abonner à un service de table des matières par fil RSS. On peut sélectionner les périodiques par juridictions ou par sujets, et ce site offre une excellente couverture des titres canadiens. Les fils RSS constituent probablement la nouveauté du Web 2.0 la plus utile dans le domaine de la documentation juridique.

LES RÉFÉRENCES

Les adresses urls des sites auxquels nous nous référons dans cet article sont disponibles à la folksonomie :

<http://del.icio.us/patryl/>.

Conclusion

La documentation juridique est très abondante sur Internet. Le Canada et le Québec ne sont pas en reste et figurent même parmi les États particulièrement riches en ce qui a trait à la diffusion de la législation et la jurisprudence. La couverture rétrospective aurait avantage à se développer, de même que la disponibilité des sources de doctrine. Ainsi, Internet ne comble pas tous les besoins en matière d'information juridique et le recours aux outils de repérage plus traditionnels s'avère encore essentiel dans plusieurs cas. Le Web 2.0, avec toutes ses possibilités de communautés virtuelles, offre déjà de grands bénéfices pour la communauté juridique. Il ne reste plus qu'à espérer que de nouveaux contributeurs viendront en enrichir les rangs. On y songe...

Dans cette revue, la forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.